

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV  
C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION(3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
POL : Police.  
POMP : Sapeurs-pompiers.  
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1 : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2 : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-11 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance de cadre d'un emploi.  
 332-8-1\* : Absence de cadre fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2\* : Justifié par les besoins de la commune ou le caractère temporaire ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3\* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4\* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5\* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 1000 (n.o.c.) pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6\* : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (- 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 332-5 : Contratuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire titulaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel titulaire qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 343-1, 343-3 : Emplois supérieurs de cabinet.  
 333-1, 333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 060-834212789-20240321-DELIB724BP24-DE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-834212789-20240321-DELIB724BP24-DE

S<sup>2</sup>LOW

DELIBERATION N°7/2024 - Budget Primitif 2024

EPIC Creil Sud Oise Tourisme

présenté par le Président du Comité de Direction  
A Creil, le 12 mars 2024

Le Président de séance :  
M Blary

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTE : 13

Pour : 13

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Délibéré par le Comité de Direction réuni en session ordinaire

Date de la convocation : vendredi 1 mars 2024

Les membres du Comité de Direction :

Jean-Claude VILLEMAIN	Michel BLARY	Emmanuel PERRIN	Fabienne LAMBRE
Raymond GALLIEGUE	Loïc LE BARS	M LE QUILLEC	Christine Le QUILLIEC
Céline LESCAUX	Brigitte LOBGEAIS	Valérie LEFEVRE	Hervé ROBERTI
Didier ROSIER	Jean-Pierre DEVOS	Estelle SUEUR	Frédéric BESSET
Pierre BEGHIN	William MAYEUX	Nathalie VARLET	Marine FILIPIDIS
Aurélié LEMAITRE	Florence BOQUET	Françoise VAN OVERBECK	Stéphane ROUZIOU
Pascale POUPINOT	Marion KALT	Joséphine CHECCO	Frédéric MUTILLOD
Claude BOUFFLET	Alexandre CAMUS	Bernard BEAUDET	Thierry ROCH
Pierre MEYSONNIER	Daniel LECLERC	Marie-Astrid BERNET et M. BERNET	Jacques MONFORT
Florence MISK-MOISE	Patrick MANCHERON ou Magali HARING	Sandrine SZYMANSKI	Anne-Sophie BICHUT
François LOMBART		Stéphanie CAPUCCIO	Sabine BONTEMS
Gilles HERGLE			

Certifié exécutoire par le Président du Comité de Direction, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Senlis et de la publication le

Le Président



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 060-834212789-20240321-DELIB724BP24-DE